

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00856

Numéro SIREN : 419 334 586

Nom ou dénomination : PREMIERE PIERRE

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2021 sous le numéro de dépôt 20050

PREMIERE PIERRE

Société par actions simplifiée au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 200 Avenue Gambetta – 34400 LUNEL
419 334 586 R.C.S. Montpellier

(la « Société »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Acte sous seing privé en date du 7 octobre 2021 à Lunel Viel

- La société « **GROUPE APERTURA** »
Société à responsabilité limitée au capital de 1.810.000 euros
Siège social : 200 Avenue Gambetta – 34400 LUNEL
Immatriculée au R.C.S. de Montpellier sous le n° 501 630 800
Représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Paul SOMMAIN
Propriétaire de 125 actions
- La société « **UNITI** »
Société Anonyme cotée sur Euronext Growth
Siège social : 73 boulevard Haussmann – 75008 PARIS
Immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° 789 821 535
Représentée par son PDG, Monsieur Stéphane ORIA
Propriétaire de 375 actions

Soussignés, seuls associés de la Société et propriétaires des 500 actions composant la totalité du capital et des droits de vote de la Société,

Connaissance prise :

- du protocole d'acquisition sous conditions suspensives signé le 5 aout 2021 entre la société Groupe Apertura, Monsieur Jean-Paul SOMMAIN, Madame Agnès PIEYRE épouse SOMMAIN et la société UNITI, pour l'acquisition de 75% du capital et des droits de vote de la Société (le « **Protocole** ») ;
- de l'acte signé en date du 30 septembre 2021 entre la société Groupe Apertura et la société UNITI, constatant la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives prévues au Protocole et différant la date de transfert de propriété ;
- de l'acte réitératif signé ce jour entre la société Groupe Apertura et la société UNITI, constatant le caractère parfait et irrévocable de la cession de 75% du capital et des droits de vote de la Société au profit de la société UNITI ainsi que le paiement du prix (l'« **Acte Réitératif** ») ;

- de la lettre de démission de Monsieur Jean-Paul SOMMAIN de ses fonctions de Président de la Société ;
- de la lettre d'acceptation par Monsieur Jean-Paul SOMMAIN des fonctions de Directeur Général de la Société ;
- du contrat de mandat social de Directeur Général signé entre la Société et Monsieur Jean-Paul SOMMAIN ;
- de la lettre d'acceptation par la société UNITI des fonctions de Président de la Société ;
- des statuts de la Société et plus précisément de l'article 19.2 autorisant les associés à se prononcer par acte unanime sous seing privé.

Les associés ont pris les décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

I / DECISIONS ORDINAIRES

- Constatation de la cession de 75% du capital et des droits de vote de la Société de la société Groupe Apertura à la société UNITI
- Démission de Monsieur Jean-Paul SOMMAIN des fonctions de Président de la Société
- Nomination de la société UNITI en qualité de Président de la Société
- Nomination de Monsieur Jean-Paul SOMMAIN en qualité de Directeur Général de la Société
- Pouvoirs en vue des formalités.

DECISION N°1. CONSTATATION DE LA CESSION DE 75% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE DE LA SOCIETE GROUPE APERTURA A LA SOCIETE UNITI

Les associés, à l'unanimité, connaissance prise du Protocole et de l'Acte Réitératif signés respectivement le 5 août 2021 et ce jour ;

rappellent en tant que de besoin, que les statuts de la Société, dans leur version en vigueur au 5 août 2021 prévoyaient une procédure d'agrément à l'article 14 en cas de cession des titres de la Société à un tiers,

rappellent en tant que de besoin que la société Groupe Apertura, en sa qualité d'associé unique de la Société au moment de la signature du Protocole, a expressément autorisé la cession des titres de la Société, agréé la société UNITI en qualité de nouvel associé et renoncé sans réserve à l'application du formalisme prévu par ledit article 14,

constatent en tant que de besoin, la cession effective de 75% du capital et des droits de vote de la Société, soit un total de 375 actions, au profit de la société UNITI, nouvel actionnaire de la Société.

DECISION N°2. DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-PAUL SOMMAIN DES FONCTIONS DE PRESIDENT DE LA SOCIETE

Les associés **constatent** la démission de Monsieur Jean-Paul SOMMAIN de ses fonctions de Président de la Société avec effet au 30 septembre 2021.

Les associés **constatent** qu'aucune somme n'est due à Monsieur Jean-Paul SOMMAIN au titre de ses fonctions de Président de la Société.

DECISION N°3. NOMINATION DE LA SOCIETE UNITI EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE

Les associés, à l'unanimité, conformément à l'article 13 des statuts, **nomment** la société UNITI SA (RCS 789 821 535) PARIS en qualité de Président de la Société, avec effet au 30 septembre 2021 et pour une durée indéterminée.

DECISION N°4. NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-PAUL SOMMAIN EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

Les associés, à l'unanimité, **nomment** en qualité de Directeur général de la Société, conformément à l'article 14 des statuts, avec effet au 30 septembre 2021 et pour une durée indéterminée :

Monsieur Jean-Paul SOMMAIN, né le 11 septembre 1957 à VILLEJUIF (94), de nationalité française et demeurant au 60 rue de la mutualité – 34400 LUNEL VIEL,

qui déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Directeur Général est révocable à tout moment pour faute grave ou lourde (tels que ces concepts sont entendus par la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation), par décision du Président.

Dans l'ordre externe, le Directeur Général dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président.

Dans l'ordre interne, ses pouvoirs sont limités conformément aux stipulations du contrat de mandat social de Directeur Général signé ce jour entre la Société et Monsieur Jean-Paul SOMMAIN.

DECISION N°5. POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Les associés, **à l'unanimité**, délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

CLOTURE

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés, sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.



Groupe Apertura

Représentée par son Gérant
M. Jean-Paul SOMMAIN



UNITI

Représentée par son PDG
M. Stéphane ORIA